

**OCTOPUS BIOSAFETY**

Société anonyme à conseil d'administration  
au capital de 2.956.840,40 euros  
Siège social : 9rue du Danemark, ZAC Porte Océane  
56400 Auray  
341 727 014 R.C.S. LORIENT  
(la « **Société** »)

---

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 juin 2025**

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INCLUANT LE RAPPORT SUR LE  
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

---

**OCTOPUS BIOSAFETY**  
Société anonyme à conseil d'administration  
au capital de 2.956.840,40 euros  
Siège social : 9rue du Danemark, ZAC Porte Océane  
56400 Auray  
341 727 014 R.C.S. LORIENT

---

## **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 juin 2025**

### **RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 232-1 à L. 232-6 du Code de commerce, le Conseil d'administration vous présente le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, incluant notamment les informations exigées en matière de gouvernement d'entreprise, d'activités, de résultats, de perspectives et de risques. Ce rapport a pour objet de vous permettre d'apprécier l'évolution de la situation de la Société OCTOPUS BIOSAFETY au cours de l'exercice écoulé ainsi que ses perspectives.

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte conformément à la loi et aux statuts à l'effet de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

#### **Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

- 1) Affectation de la totalité de la prime d'émission au report à nouveau ;
- 2) Réduction du capital par incorporation du report à nouveau négatif ;
- 3) Approbation de l'apport en nature de 200 actions ordinaires émises par la société The Autonomous Way Holding Inc de l'évaluation de l'apport et de sa rémunération ;
- 4) Décision d'augmentation du capital de la Société par apport en nature d'actions de la société TAW Holding ;
- 5) Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital par apport en nature d'actions de la société TAW Holding ;
- 6) Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de porteurs de compte courant d'associés;
- 7) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;

#### **Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- 2) Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31

décembre 2024.

- 3) Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.
- 4) Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- 5) Affectation du résultat de l'exercice.
- 6) Renouvellement de mandats
- 7) Démissions d'administrateurs.
- 8) Nomination de nouveaux administrateurs.
- 9) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

**Résolutions relevant des pouvoirs :**

- 1) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Nous vous rappelons que les convocations vous ont été régulièrement adressées, conformément aux délais légaux et réglementaires applicables. De même, les documents dont la communication est prévue et encadrée par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux impartis.

De notre côté, nous demeurons à votre disposition afin de vous communiquer toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux comptes.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### 1. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont présentés dans les documents mis à votre disposition (bilan, compte de résultat et annexe) et dans le rapport du Commissaire aux comptes de la Société.

Les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence et conformément aux hypothèses de :

- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices ; et
- permanence des méthodes comptables.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### 2. SITUATION, ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

#### 2.1. Principaux postes du compte de résultat

L'examen des principaux postes du compte de résultat du dernier exercice, comparés à ceux de l'exercice précédent, fait apparaître les résultats suivants :

	<i>Exercice clos le 31 décembre 2024</i>	<i>Exercice clos le 31 décembre 2023</i>
Chiffre d'affaires H.T.	52 308 €	229 348 €
Résultat d'exploitation	(837 482) €	(1 438 135) €
Résultat financier	(1 223) €	(3 458) €
Résultat courant avant impôt	(838 705) €	(1 441 593) €
Résultat exceptionnel	(29 466) €	(526 598) €
Impôt société (crédit impôt recherche)	(209 065) €	(191 125) €
<b>Résultat net comptable</b>	<b>(659 106) €</b>	<b>(1 777 066,38) €</b>

#### 2.2. Analyse des charges d'exploitation

L'examen des principaux postes de charges, rapprochés de ceux de l'exercice précédent, permet d'effectuer les constatations suivantes :

	<i>Exercice clos le 31 décembre 2024</i>	<i>Exercice clos le 31 décembre 2023</i>
Achats de marchandises	Néant	Néant
Achat de matières 1 <sup>ères</sup>	43 247 €	299 561 €
Charges externes	282 088 €	384 262 €
Impôts et taxes	7 947 €	9 061 €
Salaires et traitements	349 316 €	363 028 €
Charges sociales	117 254 €	118 950 €
Amortissements	383 796 €	251 745 €
Provisions sur actif circulant	298 944 €	647 413 €
Provisions pour risques et charges	Néant	Néant
Autres charges	22 694 €	1 317 €
Crédit impôt recherche	(209 065) €	(191 125) €
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>1 812 267 €</b>	<b>2 034 043 €</b>

### 2.3. Évolution des affaires et des résultats en 2024 – situation d'endettement

Le succès de ces opérations de restructuration du capital en 2023 n'a pas été suffisant pour permettre l'obtention des aides publiques indispensables à la production de nouveaux outillages de production du robot XO. Dans l'incapacité de produire, de livrer et de facturer de nouveaux robots, la Société s'est retrouvée en cessation de paiements le 15 mai 2024 et a demandé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Par jugement du Tribunal de commerce de LORIENT en date du 24 mai 2024, la Société a été placée en redressement judiciaire.

Le tribunal de commerce de LORIENT a prononcé une période d'observation de 6 mois pour permettre la recherche d'investisseurs ou d'un repreneur.

Au cours de cette période, la Société a identifié un investisseur qui a émis une proposition ferme et définitive pour participer au capital de la Société et à son développement à la fois technique et commercial.

La période d'observation a été renouvelée le 22 novembre 2024 pour une durée de 6 mois afin de permettre de mettre en œuvre la proposition précitée ainsi qu'un plan de restructuration et de redressement de la Société élaboré en collaboration avec la société TAW spécialiste des robots de nettoyage. Ce dernier s'est engagé à financer cette phase d'observation au cours de laquelle il assure l'industrialisation du robot XO pour permettre la livraison de robots XO avant juin 2025.

La société a continué à réduire sa charge salariale de moitié fin 2024 avec le départ de la directrice adjointe, de l'équipe de production et de SAV et a réduit ses charges locatives. Sur son activité de robotique avicole elle s'est concentrée sur des travaux de R&D et à développer de nouveaux modèles d'IA et la finalisation de tests en Australie et au Moyen Orient chez des clients grands comptes.

## 2.4. Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-6, I du Code de commerce, le tableau ci-dessous est présenté faisant apparaître la décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients à la clôture de l'exercice.

	Article D. 441 I, 1* du Code de commerce: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I, 2* du Code de commerce: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>											
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE					NON APPLICABLE					2
Montant total des factures concernées (TTC)	18 647,24	6 610,21	15 645,70	291 848,94	332 752,09	0	2932	0	5760	5 760,00	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	5,73%	2,03%	4,81%	89,71%	102,28%	NON APPLICABLE					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE					0%	6%	0%	11%	11%	
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>											
Nombre de factures exclues	/					/					
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	/					/					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)</b>											
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 30 jours					Délais légaux : 30 jours					

## 3. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE EN COURS, ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Début 2025, TAW a confié à la Société la distribution dans l'ouest de ses robots de nettoyage et les sociétés ont participé à un premier salon ensemble en février 2025 et ont réalisé des démonstrations en avril 2025.

La société a reçu le 21 mai 2025 le remboursement du crédit d'impôts recherche lui permettant, d'assurer de couvrir ses besoins de trésorerie.

Le tribunal a prononcé le 23 mai la prolongation de la période d'observation pour une durée de 2 mois afin de permettre la circularisation du plan de redressement qui a été lancé le 26 mai. Ce plan sera présenté pour adoption au tribunal de commerce de Lorient le 27 juin 2025.

La société va en priorité accroître ses efforts sur les actions commerciales associées à la gamme de robots de nettoyage industriel TAW sur un marché plus facile d'accès afin de permettre la réalisation d'un chiffre d'affaires et d'atteindre sa rentabilité.

Elle participera notamment au salon Top Logistics à Saint-Malo le 25 et 26 juin 2025.

Les comptes annuels ont été établis sur base du principe de continuité d'exploitation. Il subsiste néanmoins une incertitude sur la continuité de l'exploitation au cas où la Société OCTOPUS BIOSAFETY ne parviendrait pas à mener à bien son plan de redressement avec l'appui de TAW. En ce cas, elle pourrait ne pas être en mesure de rembourser ses dettes et de poursuivre son activité.

#### **4. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT** *(Article L. 232-1 alinéa 2 et article D. 148 du Code de commerce)*

Les frais de recherche et développement ont été activés pour un montant de 3 627 234.60 euros (totalelement dépréciés) et comprennent la production immobilisée des exercices suivants :

- 2 500 152 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 550 485 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- 438 327 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 1 070 840 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2017 ;
- 317 000 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2016 ; et
- 123 500 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

#### **5. OPERATION EXCEPTIONNELLE D'AUGMENTATION DE CAPITAL – SORTIE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de continuation approuvé par le tribunal de commerce, la société a engagé une opération exceptionnelle d'augmentation de capital par apport en nature, d'un montant de 7 068 000 € de la société TAW.

Cette opération vise à permettre la sortie de redressement judiciaire en renforçant significativement les fonds propres de la société et en assurant la continuité de l'activité.

Une valorisation de l'apport a été établie par un cabinet américain, selon une approche fondée sur la méthode DCF (discounted cash flow). Le rapport du commissaire aux apports conclura sur cette valorisation conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce.

Compte tenu de la situation exceptionnelle et des délais imposés par la procédure collective, une communication spécifique antérieure à l'AG n'a pu être diffusée. Toutefois, les éléments ont été intégrés au présent rapport pour garantir une information claire, loyale et transparente à l'ensemble des actionnaires.

#### **6. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux participations détenues par la Société, nous vous rappelons que la Société ne détient aucune participation dans le capital d'autres sociétés.

## **7. SUCCURSALES**

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, II du Code de commerce, nous vous informons que la Société ne détient aucune succursale.

## **8. PARTICIPATIONS CROISÉES ET ACTIONS D'AUTOCONTROLE**

En application des dispositions de l'article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce, nous vous rappelons que la Société n'a réalisé aucune des opérations prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209-2 et suivants dudit Code.

## **9. ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés et des dirigeants au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2024.

La participation des salariés au capital social selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élevait au 31 décembre 2024 à 0.

## **10. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ** *(Article L. 225-102-1 alinéas 1 et 2 du Code de commerce)*

### **10.1. Conséquences sociales de l'activité**

L'activité de la Société n'a pas de conséquences sociales particulières à relater.

### **10.2. Conséquences environnementales de l'activité**

L'activité de la Société n'a pas de conséquences environnementales particulières à relater.

## **11. ENGAGEMENT PRIS PAR LA SOCIÉTÉ EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET DE LA PROMOTION DES DIVERSITÉS**

La Société intègre dans tous ses cahiers des charges de ses produits une obligation de durabilité des produits (longévité, réparabilité, recyclabilité).

Une stratégie de réduction de l'empreinte carbone vise à maximiser la collaboration avec des partenaires locaux.

Le règlement intérieur rappelle l'engagement de la Société dans la lutte contre toutes les formes de discrimination.

## **12. OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES ACTIONS**

En application des dispositions de l'article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce, nous vous rappelons que la Société n'a réalisé aucune des opérations prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209-2 et suivants dudit Code.

## **13. MONTANT DES PRÊTS INTERENTREPRISES À MOINS DE 2 ANS CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ**

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et

financier, nous vous indiquons qu'aucun prêt à moins de 2 ans n'a été consenti par la Société à des microentreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

#### **14. PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES**

Conformément aux dispositions de l'article L. 464-2, I du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'a été retenue par l'Autorité de la concurrence à l'encontre de la Société.

#### **15. RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du dixième (1/10), du capital social ou des droits de vote :

- Monsieur ULLENS de SCHOOTEN WHETTINALL Lancelot ;
- Monsieur ULLENS de SCHOOTEN WHETTINALL Constantin ;
- Monsieur ULLENS de SCHOOTEN WHETTINALL Antoine ; et
- Monsieur ULLENS de SCHOOTEN WHETTINALL Frédéric.

#### **16. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 alinéa 6, L. 225-68 alinéa 6 et L. 226-10-1 alinéa 1<sup>er</sup> nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise, lequel est inclus dans le présent rapport de gestion par application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

##### **16.1. Mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social**

Est annexée au présent rapport la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par le Président du Conseil d'administration – Directeur Général, les administrateurs et les Directeurs Généraux délégués durant l'exercice.

##### **16.2. Conventions conclues entre un mandataire social/actionnaire significatif et une filiale de la Société**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4-2° du Code de commerce, nous vous précisons ci-après les conventions intervenues, directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une Société, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention du type de celles mentionnées ci-dessus.

##### **16.3. Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 3° du Code de commerce, nous vous indiquons qu'après la délégation décidée lors de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2021 en matière d'augmentation de capital sur le fondement des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, il est intervenu ce qui suit :

Agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 29 juin 2023, le Conseil d'administration a décidé le 30 juin 2023 d'augmenter en numéraire le capital de la Société d'un montant nominal de 2 432 961 euros, pour le porter de 810 987 euros à 3 243 948 euros, par émission de 12 164 805 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 0,30 euro, soit un produit global brut (prime d'émission incluse) de 3 649 442 euros (et un produit net d'émission après déduction des frais d'environ 3.600.000 euros).

#### **16.4. Modalités d'exercice de la direction générale de la Société**

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, nous vous rappelons que votre Conseil d'administration, conformément à la faculté qui lui est offerte par l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, n'a pas décidé de dissocier les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général.

Monsieur Bertrand VERGNE est l'actuel Président du Conseil d'administration et Directeur Général nommé le 16 avril 2021.

#### **16.5. Rémunération et avantages en nature des mandataires sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute natures versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

A perçu au cours de l'exercice écoulé :

Monsieur Bertrand VERGNE, Président du Conseil d'administration -  
Directeur Général – administrateur :

- Rémunération versée par la Société : 72 000 euros brut ;
- Avantages en nature : 0 euro.

#### **16.6. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil**

##### **16.6.1. Présentation du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est, à ce jour, composé de :

- **Monsieur Bertrand VERGNE** nommé le 29 septembre 2020 pour une durée de six (6) ans ;
- **Monsieur Bertrand MENEROUD** nommé le 30 décembre 2024, pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des associés à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 ;

- **Monsieur Guillaume ARNOUD** coopté par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2024, en remplacement de Monsieur Frédéric ULLENS de SCHOOTEN WHETTALL, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ; et
- **Monsieur Gérard MENEROUD** coopté par le Conseil d'Administration du 3 décembre 2024, en remplacement de Monsieur Lancelot ULLENS de SCHOOTEN WHETTALL, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

#### **16.6.2. Conditions de préparation des travaux du Conseil d'administration**

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ; et
- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

#### **16.6.3. Conditions d'organisation des travaux du Conseil**

Le Président organise les travaux du Conseil lorsque son fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

Aux rendez-vous obligatoires du Conseil (arrêté des comptes annuels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

#### **16.6.4. Les jetons de présence**

Aucun jeton de présence n'a été versé aux administrateurs de la Société au cours de l'exercice écoulé.

### **17. REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES HOMMES**

À ce jour, votre Conseil d'administration ne comprend pas de femme, aucune candidature féminine n'étant intervenue depuis lors.

### **18. MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le mandat de la société YUMA AUDIT et de Monsieur Daniel CHRQUI, Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2023 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2028.

La société YUMA AUDIT a informé la société de son souhait de démissionner à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024, nous vous proposons d'approuver la nomination de la société HUBEX pour le reste du mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2028, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

Le Cabinet HUBEX est représenté par M. Jérémy HUBERT, dont le siège social est situé 77 bis rue du Maréchal Joffre 62118 BIACHE ST VAAST, immatriculé au R.C.S. d'Arras.

## **19. APPROBATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT**

### **19.1. Approbation des comptes**

Nous vous proposons d'approuver les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'ils viennent de vous être présentés.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 *quinquies* du Code général des impôts, cette approbation constate que les comptes sociaux de l'exercice écoulé ne comprennent aucune dépense ou charge non déductible fiscalement, telles que visées au 4 de l'article 39 dudit Code.

### **19.2. Propositions d'affectation du résultat**

Nous vous demandons d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à (659 106) euros, de la manière suivante :

- Perte de l'exercice : (659 106) euros ;
- Affectation en totalité au compte « Report à nouveau », qui compte tenu du report antérieur, s'élèvera ainsi à (3 625 473,17) euros.

### **19.3. Distributions antérieures de dividendes**

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois (3) derniers exercices sociaux.

### **19.4. Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 *quinquies* du Code général des impôts, nous vous informons qu'aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nous vous proposons d'approuver les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'ils viennent de vous être présentés.

## **20. MANDATS D'ADMINISTRATEUR**

Nous vous proposons de :

- d'acter les démissions de Messieurs Gérard MENEROUD et Guillaume ARNOUD et Bertrand MENEROUD ;
- Nommer Messieurs Gérard MENEROUD et Guillaume ARNOUD et Bertrand MENEROUD en qualité d'administrateurs, pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA  
COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

**21. AFFECTATION DE LA TOTALITE DE LA PRIME D'EMISSION AU REPORT A NOUVEAU ET  
REDUCTION DU CAPITAL PAR INCORPORATION DU REPORT A NOUVEAU NEGATIF  
(PREMIERE ET SECONDE RESOLUTIONS)**

Le conseil d'administration vous propose d'affecter la totalité de la prime d'émission soit 5.009.436,83 euros au compte « report à nouveau » afin d'améliorer la situation financière de la société et de renforcer les capitaux propres disponibles.

En conséquence, le poste « prime d'émission » sera réduit de 5.009.436,83 euros et le poste « report à nouveau » sera de -2.966.367,17 €

Dans cette même logique de restructuration financière, le conseil d'administration vous propose de réduire le capital de la Société d'un montant nominal global d'un million neuf cent quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante-six euros et quatre-vingt-sept centimes (1 995 866,87 €) par imputation sur le report à nouveau débiteur qui passe de (-2.966.367,17 €) à (- 970.500,30 €), par réduction de la valeur nominale unitaire des actions, qui passe de 0,20 € à 0,065 € par action, soit une réduction de la valeur nominale de chaque action de 0,135 €.

Le capital social de la Société sera réduit en conséquence de 2.956.840,40 € à 960.973,13 € et sera composé de 14.784.202 actions d'une valeur nominale de 0,065 €.

Opération	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social (€)
Situation initiale	14 784 202	0,20	2 956 840,40
Après réduction	14 784 202	0,065	960 973,13

**Le Conseil d'administration vous recommande d'approuver ces deux résolutions.**

**22. AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE, PAR EMISSION D' ACTIONS  
ORDINAIRES NOUVELLES ET PAR EMISSION D' ACTIONS RESERVEES AUX ADHERENTS  
D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

Les augmentations de capital proposées ci-dessous et la suppression du droit préférentiel de souscription et la réalisation des sont justifiées par l'intérêt social de la société. Elles visent à renforcer les fonds propres, à assainir le passif par la conversion de créances en capital, à accueillir un partenaire stratégique indispensable à la relance de l'activité, et à assurer la continuité d'exploitation. Ces opérations sont encadrées par la procédure collective, sont indispensables à la sauvegarde de l'entreprise, à la préservation des emplois et à la création de valeur pour l'ensemble des actionnaires.

**22.1. Approbation (i) de l'apport en nature de 200 actions ordinaires émises par la société The Autonomous Way Holding Inc (ii) de l'évaluation de l'apport et (iii) de sa rémunération**

Conformément à la proposition de la société TAW de participer au capital de la Société du 24 octobre 2025 acceptée par le Conseil d'Administration du 25 octobre 2024 et qui a fait l'objet d'un engagement réciproque ferme et irrévocable entre les actionnaires de références

Messieurs Antoine, Lancelot, Frédéric, Wolfgang et Constantin Ullens et les associés de TAW et après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- du rapport de Jérémy HUBERT, commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Lorient en date du 29 Aout 2024 (le « **Rapport du CAA** ») ;
- du contrat d'apport en date du 6 mai 2025, aux termes duquel TAW Group, associé unique de la société TAW Holding, une société de droit américain dont le siège social est situé 16192 Coastal Highway, Lewes, Delaware 19958, comté de Sussex (« **TAW Holding** »), a fait apport à la Société OCTOPUS BIOSAFETY de vingt pour cent des actions qu'il détient dans cette société, soit 200 actions ordinaires au total, dont l'évaluation est de 7.068.000 €, moyennant l'attribution de 108.738.461 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0.065 euros de valeur nominale, émises au pair par la Société (l'« **Apport** » et le « **Traité d'Apport** ») ;

Compte tenu de la jeunesse de TAW Holding et malgré une évaluation à plus de 35 M€ par un cabinet d'Audit et d'évaluation américain et un démarrage important de l'activité en 2025, le Commissaire aux Apports a considéré ne pas être en mesure d'évaluer les ventes futures de TAW et les marges qui seront dégagées sur un marché récent.

Il a donc déposé une attestation non conclusive sur la valeur de l'apport en nature.

Le Conseil d'administration d'Octopus Biosafety présente donc aux actionnaires une évaluation de la valeur de TAW Holding Inc fondée sur des hypothèses très prudentes. Cette évaluation correspond aux profits futurs de TAW Holding sur les ventes de robots au cours des 10 prochaines années nécessaires pour atteindre une valeur actualisée de 35 340 000€ à 100 % et 7 068 000€ pour 20 %. Ces ventes seront effectuées par TAW en direct et par Octopus Biosafety avec une répartition de 2/3 pour les ventes en direct et 1/3 pour les ventes par Octopus Biosafety. Les ventes par Octopus Biosafety correspondent à celles prévues dans le projet de plan de redressement qui a été transmis aux administrateurs judiciaires pour examen par le tribunal de commerce de Lorient le 27 juin 2024.

Cette prévision est très prudente car la Société devra justifier chaque année de la bonne réalisation de ces ventes et de la perception de produits correspondant tant que les créanciers avant redressement judiciaire n'auront pas été payés de la totalité de leurs créances.

Les ventes ont été calculées sur la base de ce projet de plan de redressement tant pour Octopus Biosafety que pour TAW Holding Inc et aboutissent à 880 robots vendus en 10 ans avec une marge nette de 50 % constatée sur les ventes déjà réalisées par TAW en 2024 et 2025 et qui s'appliquera également aux ventes faites par Octopus Biosafety qui percevra elle une marge de 25 % sur les ventes qu'elle réalisera. Les ventes de nouveaux modèles de robots commercialisés au deuxième semestre 2025 ou en cours de développement n'ont pas été prises en compte.

Aussi, il vous est proposé, sous réserve de réalisation effective :

de prend acte du fait que le Rapport du CAA a été déposé auprès du Greffe du Tribunal de Commerce 8 jours au moins avant la date de cette Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-8, R. 123-107 et R. 225-136 du Code de commerce, et tenu à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions applicables,

de prendre acte du rapport du commissaire aux apports concluant à une impossibilité de statuer sur la valeur, et approuve l'évaluation de l'apport en nature à hauteur de 35 M€, en connaissance de cause,

d'approuver purement et simplement l'attribution de 108.738.461 actions ordinaires émises par Octopus Biosafety, effectuée conformément aux termes du Traité d'Apport par TAW Group, associé unique de TAW Holding

et en particulier, d'approuver :

- (i) l'évaluation qui a été faite de l'Apport, soit la somme totale de 7.068.000 €, et
- (ii) la rémunération de l'Apport par l'attribution au profit de TAW Group, associé unique de TAW Holding de 108.738.461 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de six centimes et demi d'euro (0.065 €), émises au pair,

Le Conseil d'administration vous recommande d'approuver cette résolution.

## **22.2. Décision d'augmentation du capital de la Société d'un montant nominal global de sept millions soixante-huit mille euros (7.068.000 €), émises au pair, par voie d'apport en nature d'actions de la société TAW Holding**

Conformément aux articles L.225-129, L.225-129-1, L.225-147 et L.228-92 du Code de commerce et aux conditions de participation de TAW Holding au capital de la société, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale extraordinaire d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 7.068.000 euros, par émission d'actions nouvelles intégralement souscrites par apport en nature constitué d'actions de la société TAW Holding, tel qu'évalué par le commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du tribunal de commerce, en date du 29 aout 2024

Le Conseil d'administration vous recommande d'approuver cette résolution.

## **22.3. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en nature de TAW et modification corrélative des statuts**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital social de la Société d'un montant nominal de sept millions soixante-huit mille euros (7.068.000 €), par émission de 108.738.461 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de zéro euro et soixante-cinq centièmes (0,065 €), intégralement souscrites et libérées par voie d'apport en nature.

Opération	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social (€)
Situation après réduction	14 784 202	0,065	960 973,13
Après apport en nature	123 522 663	0,065	8 028 973,13

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital (approx.)
Actionnaires historiques	14 784 202	12,0 %

TAW Group (apport en nature)	108 738 461	88,0 %
Total	123 522 663	100 %

Le Conseil d'administration vous recommande d'approuver cette résolution.

#### **22.4. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de porteurs de compte courant d'associés**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire de déléguer au Conseil d'administration la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à une ou plusieurs augmentations de capital social, par émission d'actions ordinaires nouvelles, réservées aux associés de la société titulaires de comptes courants d'associés, d'un montant certain, liquide et exigible à la date du 31 décembre 2024. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, au profit des porteurs de comptes courants d'associés susvisés ;

Nous vous proposons de fixer à six (6) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;

Nous vous proposons de décider que l'augmentation de capital sera libérée exclusivement par voie de compensation de créance, à due concurrence de tout ou partie du montant du compte courant détenu par lesdits associés.

Nous vous proposons de décider que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée est fixé à 276 585,99 euros, correspondant à l'émission de 4.255.169 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,065 euros chacune;

Nous vous proposons de décider que le prix d'émission des actions nouvelles est fixé à 0,065 euros par action, identique à celui retenu lors de l'augmentation de capital visée à la quatrième résolution ;

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation ;

Nous vous proposons de prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ; et

Nous vous proposons de prendre acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

L'objectif de cette opération est **double** :

1. **Assainir le passif** en réduisant de manière significative l'endettement de la Société par voie de **compensation de créances** avec des actions nouvellement émises ;
2. **Renforcer durablement les fonds propres** de la Société, dans l'intérêt de sa stabilité financière et de son développement post-redressement.

En conséquence, les actions nouvelles seront souscrites **au pair**, par compensation avec les créances.

Le Conseil d'administration vous recommande d'approuver cette résolution.

### **23. AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES**

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise tel que prévu aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration (les « Salariés du Groupe »).

Nous vous proposons de décider de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux Salariés du Groupe.

Nous vous proposons de fixer à vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

Nous vous proposons de décider de fixer à cent-mille (100 000) euros par an le montant nominal maximum de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions qui pourront être ainsi émises et de fixer le délai accordé aux salariés pour l'exercice de leur droit.

Nous vous proposons de décider que le prix d'émission d'une action émise en vertu de la présente délégation de compétence serait déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Nous vous proposons, de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la potentielle autorisation, de fixer les délais et les modalités de libération des souscriptions, de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications qui en résulteront et, d'une façon générale, de décider et effectuer toutes opérations et formalités et faire le nécessaire en vue de de la réalisation de la ou des augmentations de capital.

Nous vous proposons, de prendre acte que la potentielle délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Nous vous proposons, de prendre acte du fait que le Conseil d'administration rendrait compte à l'assemblée générale suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la résolution de l'Assemblée Générale.

Lecture va maintenant vous être donnée du rapport du Commissaire aux comptes dans l'exercice de ses fonctions.

Nous sommes à votre entière disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous pourriez juger utiles.

Les résolutions que nous soumettons à votre vote correspondent à nos propositions.

Nous vous remercions de leur réserver un vote favorable.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **ANNEXES :**

- *Le tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices ;*
- *La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice ;*
- *Tableau et rapports sur les délégations.*

**OCTOPUS BIOSAFETY**  
Société anonyme à conseil d'administration  
au capital de 2.956.840,40 euros  
Siège social : 9rue du Danemark, ZAC Porte Océane  
56400 Auray  
341 727 014 R.C.S. LORIENT

**TABLEAU DES RESULTATS (ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES) DE LA SOCIETE  
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

NATURE DES INDICATIONS	2024	2023	2022	2021	2020
<b>1 – Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	2.956.840 €	2.956.840 €	2.027.468 €	2.027.468 €	2.027.468 €
Nombre des actions droit de vote simple	11.767.301	3.016.901	3.016.901	3.016.901	3.016.901
Nombre des actions droit de vote double	2.101.067	1.038.034	1.038.034	1.038.034	1.038.034
Nombre des actions	14.784.202	4.057.935	4.057.935	4.057.935	4.057.935
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscription					
<b>2 – Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffres d'affaires hors taxes	52.308€	166.971 €	21.801 €	66.817 €	223.341 €
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(363 807) €	(734 802) €	(428.996) €	(705.275) €	(585.170) €
Impôts sur les bénéficiaires	209.065 €	191.125 €	156.804 €	246.420 €	230.289 €
Participations des salariés dues au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(659.105 €)	(1.071.637 €)	(802.728 €)	(1.010.572) €	(831.977) €
<b>3 – Résultats par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,025) €	(0,049) €	(0,236) €	(0,025) €	(0,088) €
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0.044) €	(0.264) €	(0,19) €	(0,25) €	(0,205) €
		0	0	0	0

Dividende attribué à chaque action (a)					
<b>4 – Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	6	10	7,47	13,79	12.98
Montant de la masse salariale de l'exercice	349.315 €	363.028 €	324.771 €	494.559 €	512.242 €
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	117.254 €	118.950 €	109.070 €	168.644 €	199.040 €

<b>Liste des mandats des administrateurs</b>
----------------------------------------------

<b>Fonction</b>	<b>Fonctions occupées dans d'autres sociétés</b>
<b>Président du Conseil d'administration et Directeur Général : Monsieur Bertrand VERGNE</b>	
<b>Administrateurs :</b>	
<b>Bertrand MENEROUD</b>	
<b>Guillaume ARNOUD</b>	CEO TAW - The Autonomous Way Holding Inc CEO TAW - The Autonomous Way NA LLC CEO TAW - The Autonomous Way IP LLC CEO TAW - The Autonomous Way R&D LLC
<b>Gérard MENEROUD</b>	Président - Société d'équitation de Vernouillet SAS Administrateur - Unofi assurances Président - Eurofinbots Président - AIR SAS